

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2023

---

INTERDICTION VENTE COLLIERS ÉTRANGLEURS ET ÉLECTRIQUES POUR ANIMAUX  
DE COMPAGNIE - (N° 577)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE39

présenté par  
Mme Vignon, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux opérations de capture d'animaux dangereux et errants mentionnées à la section 2 du chapitre I<sup>er</sup> du présent titre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La capture des animaux dangereux et errants mentionnés à la section 2 du chapitre 1er du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime nécessite parfois l'emploi d'une perche de capture afin de parvenir à une capture rapide et de garantir la sécurité publique. Une exception à l'interdiction d'utilisation de ces dispositifs peut légitimement être envisagée.